

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1592)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 306

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 79**Mission « Travail et emploi »**

I. – Rédiger ainsi le début de l'alinéa 14 :

« II. – Le second ... (*le reste sans changement*) ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :

« reste »

les mots :

« dans sa rédaction antérieure à la présente loi, demeure ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.